



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SHARPEN 33% EC***

*de la société* SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L.

*enregistrée sous le* n° 2025-1613

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	SHARPEN 33% EC	
<b>Type de produit</b>	Générique	
<b>Titulaire</b>	SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3 30006 MURCIA Espagne	
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	330 g/L - pendiméthaline	
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.	
<b>Produit de référence</b>	Nom commercial	PROWL
	N° AMM	8400521
<b>Numéro d'intrant</b>	997-2010.01	
<b>Numéro d'AMM</b>	2150786	
<b>Fonction</b>	Herbicide	
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 17/07/2025

Pour le directeur général et par délégation  
 Le directeur des autorisations  
 de mise sur le marché

DocuSigned by:  
 Bertrand BETHOU  
 33BC435FF8C6444...